

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloëil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 3 mars 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 février 2025
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée - Février 2025
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Règlement No. 25.02.01.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services aéroportuaires
 - 6.2 Adoption - Règlement No. 24.03.01.25 modifiant le règlement No. 24.03 relatif à la régie interne des comités afin de créer un nouveau comité aéroportuaire
 - 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet

- 6.4 Dépôt - Projet de règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
- 8.2 Abrogation de la résolution No. 2021-06-008 - Vote par correspondance des personnes non domiciliées
- 8.3 Dépôt - Rapport annuel concernant l'application du règlement No. 24.11 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 8.4 Nominations - Comité aéroportuaire

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de février 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de février 2025
- 9.3 Affectation au règlement No. 20.04 - Achat d'un système de caméra de surveillance - Aéroport Gilles Beaudet

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (an 8)

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Octroi de contrat - Scellement de fissures
- 11.2 Octroi de contrat - Rapiéçage de la chaussée
- 11.3 Octroi de contrat - Marquage de la petite signalisation
- 11.4 Octroi de mandat - Marquage de la grande signalisation
- 11.5 Octroi de contrat - Fauchage des abords de chemin
- 11.6 Octroi de contrat - Collectes et déchiquetage des branches
- 11.7 Octroi de contrat - Travaux de balayage de rues
- 11.8 Octroi de contrat - Tonte de gazon et entretien des espaces verts
- 11.9 Affectation au surplus non affecté - Travaux de rénovation de l'entrepôt municipal

12. HYGIÈNE

- 12.1 Demande d'entretien - Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine

12.2 Demande d'entretien - Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche 6 du ruisseau Beloeil

12.3 Demande d'entretien - Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche 12 du ruisseau Beloeil

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Dérogation mineure - Chemin des Vingt (lots 5 132 699 et 6 550 459)

13.2 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant l'exploitation d'une conduite de gaz sur le lot 5 131 572

14. LOISIRS ET CULTURE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-03-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2025-03-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire effectue son suivi mensuel concernant l'avancement des démarches municipales visant à augmenter la résilience des infrastructures face aux changements climatiques. Il mentionne que les projets en cours suivent leur cours.

Il termine en effectuant un retour sur l'événement Fantaisie des neiges qui a eu lieu le samedi 22 février dernier. Il souligne que l'événement fut un franc succès grâce aux conditions météorologiques favorables ainsi qu'à la présence de près de 300 visiteurs sur place.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE - FÉVRIER 2025

Dépôt de la correspondance du mois de février 2025 :

- Lettre de la ministre des Affaires municipales datée du 20 février 2025
Imposition des tarifs douaniers de 25 % sur les produits canadiens et achat local

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

Avis de motion est par la présente donné par madame Mona S. Morin, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 19.05 CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances.

6 - RÈGLEMENTS

2025-03-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 25.02.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 25.02.01.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 25.02.01.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services aéroportuaires soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-005

6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 24.03.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 24.03 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU COMITÉ AÉROPORTUAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 24.03.01.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 24.03.01.25 modifiant le règlement No. 24.03 relatif à la régie interne des comités afin de créer un nouveau comité aéroportuaire soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Mona S. Morin, conseillère, dépose le projet de règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en faire partie intégrante.

6.4 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 19.05 CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Mathieu Blouin, conseiller, dépose le projet de règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe D) pour en faire partie intégrante.

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 janvier 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 janvier 2025
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 12 février 2025

8 - ADMINISTRATION

2025-03-006

8.1 - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

ATTENDU que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-007

8.2 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 2021-06-008 - VOTE PAR CORRESPONDANCE DES PERSONNES NON DOMICILIÉES

ATTENDU que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* autorise, à certaines conditions, le vote par correspondance des électeurs et des électrices non domiciliés dans la municipalité ;

ATTENDU que l'une de ces conditions est que le Conseil municipal doit lui-même autoriser, par résolution, le vote par correspondance de ces électeurs et électrices ;

ATTENDU que selon l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où le Conseil municipal veut autoriser le vote par correspondance pour la prochaine élection générale, une telle résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu l'élection ;

ATTENDU la résolution No. 2021-06-008 par laquelle la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil avait autorisé le vote par correspondance des électrices et des électeurs non domiciliés pour les élections municipales de 2021 en raison de la pandémie de Covid-19 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisque le Conseil ne désire pas autoriser le vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés dans la municipalité pour la prochaine élection générale qui aura lieu en 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la résolution No. 2021-06-008 qui autorisait le vote par correspondance des électeurs et des électrices non domiciliés lors de l'élection générale de 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

De ne pas autoriser le vote par correspondance des électeurs et des électrices non domiciliés pour la prochaine élection générale qui aura lieu en 2025.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8.3 - DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO. 24.11 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement No. 24.11 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le Conseil prend acte.

2025-03-008

8.4 - NOMINATIONS - COMITÉ AÉROPORTUAIRE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a le pouvoir de nommer un comité, composé d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire se doter d'un comité aéroportuaire afin que ce dernier puisse étudier et émettre des recommandations à propos du traitement des problématiques concernant l'aménagement, la signalisation et la réglementation de l'aéroport Gilles-Beaudet ;

ATTENDU que le règlement No. 24.03 relatif à la régie interne des comités a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 ;

ATTENDU que le règlement No. 24.03.01.25 modifiant le règlement No. 24.03 relatif à la régie interne des comités afin de créer un nouveau comité aéroportuaire a été adopté lors de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre du comité aéroportuaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, pour une durée de deux ans :

- Monsieur Normand Teasdale, président du comité et représentant du conseil
- Madame Marie-Claude Duval, représentante substitut du conseil
- Monsieur Mathieu Delorme
- Madame Isabelle Valiquette
- Monsieur Michel Therrien
- Monsieur Jean-Sébastien Majeau

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2025-03-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 375 à 13 430 inclusivement, pour un montant de 833 998,38 \$, les prélèvements automatiques au montant de 33 743,78 \$ et le compte-salaires au montant de 113 367,45 \$.

ADOPTÉE

2025-03-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de février au montant de 28 954,27 \$.

ADOPTÉE

2025-03-011

9.3 - AFFECTATION AU RÈGLEMENT NO. 20.04 - ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE - AÉROPORT GILLES BEAUDET

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'installation de caméras de surveillance aux abords de la piste de l'aéroport Gilles-Beaudet pour des fins de sécurité ;

ATTENDU que les caméras serviront également à colliger certaines statistiques et données concernant les activités de l'aérodrome ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat de cinq caméras de surveillance, les équipements requis pour opérer le système et l'installation auprès de la compagnie UMT Canada Inc. au montant de 24 200,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au règlement No. 20.04.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-012

10.1 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 (AN 8)

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire ;

ATTENDU que l'an 8 correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété ledit rapport d'activité de l'an 8 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

ATTENDU que la RISIVR a adopté le rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, résolution No. CA-2025-02-017 ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) pour la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et au coordonnateur régional en sécurité incendie MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2025-03-013

11.1 - OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de scellement de fissures sur son territoire ;

ATTENDU que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et qu'elle est conforme aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Prix unitaire (23 000 m.l.)	Total excluant les taxes
Construction Duradev Inc.	1,38 \$	31 740,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Construction Duradev Inc. au montant de 31 740,00 \$, excluant les taxes, pour une quantité totale de 23 000 mètres linéaires.

Une quantité de 19 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer sur le territoire de la Municipalité et la dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Une quantité de 4 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer à l'aérodrome et la dépense est applicable au poste budgétaire 02-390-00-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-014

11.2 - OCTROI DE CONTRAT - RAPIÉÇAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de rapiéçage de la chaussée sur son territoire ;

ATTENDU que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant excluant les taxes Rapiéçage manuel	Montant excluant les taxes Rapiéçage mécanisé
Pavage P. Brodeur (1994) Inc.	475,00 \$/t.m.	207,50 \$/t.m.
PermARoute	489,00 \$/t.m.	325,00 \$/t.m.
Pavage Axion Inc.	612,79 \$/t.m.	214,90 \$/t.m.
Environnement routier NRJ Inc.	698,50 \$/t.m.	310,85 \$/t.m.

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de rapiéçage de la chaussée à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) Inc. au montant de 207,50 \$/tonne métrique pour le rapiéçage mécanisé et au montant de 475,00 \$/tonne métrique pour le rapiéçage manuel, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-015

11.3 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA PETITE SIGNALISATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de marquage de la petite signalisation sur son territoire ;

ATTENDU que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant excluant les taxes
Signalisation 2000 Inc.	11 241,00 \$
Marquage et traçage Québec Inc.	16 315,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de marquage de la petite signalisation à l'entreprise Signalisation 2000 Inc. au montant de 11 241,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-01-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-016

11.4 - OCTROI DE MANDAT - MARQUAGE DE LA GRANDE SIGNALISATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant excluant les taxes
Lignes Maska Inc.	38 425,55 \$
Marquage et traçage Québec Inc.	49 570,80 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) à l'entreprise Lignes Maska Inc. au montant de 38 425,55 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-00-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-017

11.5 - OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMIN

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de fauchage des abords des chemins sur son territoire ;

ATTENDU que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant excluant les taxes
Paysagiste Rive-Sud Ltée	25 685,00 \$
Entreprises Philippe Daigneault Inc.	25 795,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de fauchage des abords des chemins à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée au montant de 25 685,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-04-526.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-018

11.6 - OCTROI DE CONTRAT - COLLECTES ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour effectuer les collectes et le déchiquetage des branches sur son territoire au printemps et à l'automne ;

ATTENDU que cinq entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant excluant les taxes
Le Gars des Arbres	250 \$/h (3 employés)
Kiji Émondage Inc.	245 \$/h (3 employés)
Emondexpert Inc.	300 \$/h (3 employés)

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat pour les collectes et le déchiquetage des branches à l'entreprise Kiji Émondage Inc. au montant de 245 \$/heure (incluant trois hommes et l'équipement), excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-490-12-446.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-019

11.7 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser le balayage de rues sur son territoire ;

ATTENDU que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et qu'elles sont conforme aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Montant travaux excluant les taxes	Montant gestion des résidus excluant les taxes
Entreprise Myrroy	164 \$/h	45 \$/tonne
Balayages Rive-Sud	130 \$/h	900 \$ (forfaitaire)

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de balayage des rues sur le territoire de la Municipalité à l'entreprise Balayages Rive-Sud au taux de 130,00 \$/heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 900 \$ pour la gestion des résidus, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-06-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-020

11.8 - OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser la tonte de gazon et l'entretien des espaces verts à certains endroits sur son territoire ;

ATTENDU que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et qu'elle est conforme aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Paysagiste Rive-Sud Ltée	34 524,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat pour la tonte de gazon et l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2025 à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée au montant de 34 524,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-701-50-699.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-021

11.9 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL

ATTENDU les travaux de rénovation en cours à l'entrepôt municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture pour des services d'architecture de l'entreprise APC Tech, Architecture Charles Parent Technologue, au montant de 1 920,00 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2025-03-022

12.1 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU FOSSÉ CHICOINE

ATTENDU que, le 30 juillet 2024, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 131 024, 5 131 025, 5 131 026, 4 626 107 et 4 626 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU que, le 25 septembre 2024, une visite pour l'inspection de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR ;

ATTENDU que le rapport d'inspection daté du 15 octobre 2024 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Ville de Beloeil, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 131 024, 5 131 025, 5 131 026, 4 626 107 et 4 626 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, soit déterminé par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, selon les superficies contributives situées sur son territoire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir tel qu'édicte au règlement No. 00.05 et ses amendements.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-023

12.2 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - BRANCHE 6 DU RUISSEAU BELOEIL

ATTENDU que, au mois de mai et au mois d'août 2024, une demande d'entretien de la branche 6 du ruisseau Beloeil, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 130 988 5 133 043, 5 132 028, 5 133 033, 5 131 783, 5 133 038, 5 133 039, 5 131 772, 5 133 044, 5 131 777, 5 131 778, 5 131 776, 5 133 045 et 5 133 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, fut formulée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU que, le 23 octobre 2024, une visite pour l'inspection de la branche 6 du ruisseau Beloeil a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR ;

ATTENDU que le rapport d'inspection daté du 28 janvier 2025 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction commune entre la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRCVR puisqu'il est situé dans la Ville de Sainte-Julie et dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale entre la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRCVR sera conclue afin de confier la gestion de ces travaux d'entretien à la MRCVR ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 6 du ruisseau Beloeil, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 130 988 5 133 043, 5 132 028, 5 133 033, 5 131 783, 5 133 038, 5 133 039, 5 131 772, 5 133 044, 5 131 777, 5 131 778, 5 131 776, 5 133 045 et 5 133 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche 6 du ruisseau Beloil, soit déterminé par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, selon les superficies contributives situées sur son territoire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir tel qu'édicte au règlement No. 00.05 et ses amendements.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-024

12.3 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - BRANCHE 12 DU RUISSEAU BELOEIL

ATTENDU que, le 27 novembre 2024, une demande d'entretien de la branche 12 du ruisseau Beloil, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 5 130 851, 5 130 852, 5 130 853, 5 130 854, 5 130 855, 5 130 856, 5 130 864, 5 130 974, 5 130 983, 5 130 985, 5 130 986, 5 130 987, 5 131 005, 5 131 007, 5 131 659, 5 131 678, 5 133 088, 5 133 174, 5 133 175 et 6 271 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, fut transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU que, le 6 décembre 2024, une visite pour l'inspection de la branche 12 du ruisseau Beloil a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR ;

ATTENDU que le rapport d'inspection daté du 22 janvier 2025 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 12 du ruisseau Beloil, laquelle est située dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 5 130 851, 5 130 852, 5 130 853, 5 130 854, 5 130 855, 5 130 856, 5 130 864, 5 130 974, 5 130 983, 5 130 985, 5 130 986, 5 130 987, 5 131 005, 5 131 007, 5 131 659, 5 131 678, 5 133 088, 5 133 174, 5 133 175 et 6 271 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche 12 du ruisseau Beloil, soit déterminé par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, selon les superficies contributives situées sur son territoire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir tel qu'édicte au règlement No. 00.05 et ses amendements.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2025-03-025

13.1 - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DES VINGT (LOTS 5 132 699 ET 6 550 459)

ATTENDU qu'une demande de permis de lotissement concernant une partie du lot 5 132 699 et une partie du lot 6 550 459, localisés en bordure du chemin des Vingt, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre le projet domiciliaire dans la zone R-14 du territoire de la Municipalité, une opération cadastrale est nécessaire, afin de créer les lots résidentiels, ainsi que les lots voués à des fins municipales ;

ATTENDU que le projet d'opération cadastrale vise à créer le lot transitoire 6 672 005, à même le lot 5 132 699, et de le réunifier à une partie du lot 6 550 459, afin de créer le lot 6 614 781 ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 15 mai 2023, No. de dossier D17639D17, minute 14346 ;

ATTENDU le plan projet de lotissement signé et scellé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, numéro de dossier D17639, minute 15469 ;

ATTENDU que la demande de permis de lotissement est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure, car le projet n'est pas entièrement conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée, car une norme n'est pas respectée dans les plans soumis, et que la demande a pour but :

- D'autoriser que le lot projeté 6 614 781 ait une largeur de 6,5 mètres, alors que la grille de spécifications de la zone R-14 à l'annexe 2 du Règlement de zonage No. 22.10 prescrit une largeur minimale de lot de 12,0 mètres.

ATTENDU que le projet de développement résidentiel dans la zone R-14 requiert obligatoirement un ouvrage de gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU le seuil minimal de densité résidentielle exigée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), lequel doit être atteint dans la zone visée ;

ATTENDU que la densification ciblée en regard de la superficie de la zone constitue une contrainte dans l'aménagement d'un bassin de rétention ;

ATTENDU que l'option retenue par le promoteur et la Municipalité consiste en l'aménagement d'un bassin de rétention à même un lot résidentiel qui serait subdivisé, afin que la Municipalité puisse être propriétaire du terrain et de l'ouvrage ;

ATTENDU que cette solution aurait pour effet de rendre dérogatoire la largeur du lot résidentiel projeté numéro 6 614 781 ;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque celle-ci n'a d'effet qu'au niveau cadastral ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du règlement de zonage No. 22.10 causerait un préjudice sérieux au requérant, puisque ce dernier ne pourrait pas réaliser le projet résidentiel soumis à la Municipalité ;

ATTENDU que bien que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que la dérogation mineure souhaitée soit importante, celle-ci est requise afin de permettre un développement résidentiel comportant bassin de rétention ;

ATTENDU qu'afin de garantir en tout temps l'accès au bassin de rétention, des servitudes pourraient être à prévoir sur les lots contigus au lot 6 614 782 ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le CCU et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 3
Contre : 0

D'accepter la demande de dérogation mineure (No. 2025-0029) relative à une demande de permis de lotissement concernant une partie du lot 5 132 699 et une partie du lot 6 550 459, localisés en bordure du chemin des Vingt.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-03-026

13.2 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ VISANT L'EXPLOITATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SUR LE LOT 5 131 572

ATTENDU qu'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été adressée à la Municipalité, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1) ;

ATTENDU que ladite demande concerne le lot 5 131 572 du Cadastre du Québec, lequel se trouve dans la zone agricole décrétée à la LPTAA ;

ATTENDU que le lot 5 131 572, correspondant à la propriété située au 898, chemin du Ruisseau Nord, est localisé dans la zone A-1 du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'une problématique liée à la construction de silos à grains sur le lot 5 130 977, lesquels ont été érigés au-dessus même d'une conduite de gaz installée en 2012 ;

ATTENDU que des travaux de contournement sont à réaliser par Énergir, afin qu'une nouvelle conduite soit installée autour des silos à grains et des bâtiments agricoles, et dans le but d'abandonner la conduite problématique ;

ATTENDU qu'afin d'effectuer ces travaux sur le lot 5 130 977, lesquels ne nécessitent aucune autorisation de la CPTAQ en vertu des articles 6 et 7 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ (c. P. 41.1, r 1.1), il est d'abord requis d'obtenir une autorisation pour le lot 5 131 572, et ce, à des fins de régularisation de la conduite existante ;

ATTENDU qu'afin qu'Énergir puisse régulariser l'exploitation et l'entretien de la conduite de gaz sur le lot 5 131 572, et également acquérir une servitude permanente, une autorisation de la CPTAQ est requise en vertu des articles 6 et 7 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ (c. P. 41.1, r 1.1) ;

ATTENDU que le projet est documenté dans le rapport adressé à la Municipalité, lequel a été préparé par madame Josée Bédard, agronome, le 28 janvier 2025, No. de dossier 10315-001 ;

ATTENDU que les travaux projetés sont illustrés sur le plan de localisation préparé par madame Josée Bédard, agronome, le 27 janvier 2025, figure No. 10315-0001A ;

ATTENDU que l'usage « Exploitation d'un ouvrage de distribution de gaz » est associé à la classe d'usage I) Équipement et réseau d'utilité publique, laquelle est autorisée à la grille de spécifications de la zone A-1 annexée au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour exploiter et entretenir une conduite de gaz sur le lot 5 131 572, et que le projet est conforme au Règlement de zonage No. 22.10, puisque la grille de spécifications de la zone A-1 permet les ouvrages de distribution de gaz en autorisant la classe d'usage I) Équipement et réseau d'utilité publique ;

ATTENDU que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération ;

ATTENDU que le Conseil municipal considère qu'une autorisation à la présente demande n'entraînera aucun impact négatif sur :

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants ;
- les activités agricoles existantes et leur développement ;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture (inexistant car étant résidentiel) ;
- les lois et règlements environnementaux (notamment les distances séparatrices) ;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;
- la constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la demande d'autorisation, afin que le requérant puisse poursuivre les démarches auprès de la CPTAQ dans le but d'utiliser le lot 5 131 572 à des fins d'exploitation et d'entretien d'une conduite de gaz, et d'acquisition d'une servitude permanente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-03-027

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 12.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 3 mars 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 3 mars 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 25.02.01.25

RÈGLEMENT NO. 25.02.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.8 est ajouté au règlement No. 25.02 afin le tableau des tarifs relatifs aux services aéroportuaires. L'article 1.8 se lit comme suit :

1.8 Frais pour les services aéroportuaires

La tarification relative aux services aéroportuaires offerts par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil aux usagers ou aux propriétaires de l'Aéroport Gilles-Beaudet est facturée selon la grille tarifaire suivante :

Services	Tarif
Location d'un espace de stationnement	850 \$ / année
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	15 \$ / jour

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 3 mars 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 24.03.01.25

**REGLEMENT NO. 24.03.01.25 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 24.03 RELATIF A LA REGIE
INTERNE DES COMITES AFIN DE CREER UN NOUVEAU COMITE AEROPORTUAIRE**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. La section 2 du règlement No. 24.03 est modifiée afin d'y ajouter les dispositions relatives au Comité aéroportuaire. Les articles 30, 31 et 32 sont ajoutés et se lisent comme suit :

« COMITÉ AÉROPORTUAIRE

30. Constitution et composition

Le comité aéroportuaire est constitué et composé des membres suivants :

1. Un membre du conseil ;
2. Un membre du conseil nommé comme substitut ;
3. Quatre citoyens propriétaire de hangars situés dans les zones aéroportuaires de la Municipalité qui ne sont pas membres du conseil.

31. Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'aéroport Gilles-Beaudet. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité étudie et fait des recommandations au conseil sur les sujets suivants : le traitement des problématiques concernant l'aménagement, la signalisation, la réglementation et la sensibilisation, pour une utilisation sécuritaire et efficace de l'aéroport Gilles-Beaudet.

32. Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité. »

2. Le numéro de l'article 30 à la section 3 est modifié pour le numéro 33.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 3 mars 2025 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25

RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 28 du règlement No. 20.08 est modifié et remplacé par le texte qui suit :

« La présence de chiens est autorisée dans les endroits publics, sauf si une signalisation en interdit leur présence.

La présence de chiens est strictement interdite sur les voies d'accès aux pistes (taxiway) ainsi que sur les pistes de l'Aéroport Gilles-Beaudet. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 3 mars 2025 - Annexe D**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25

**RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 19.05 CONCERNANT LES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE
MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 8.3 du règlement No. 19.05 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« 8.3 Les sujets soumis au conseil aux fins d'études et de décisions sont les suivants :

- 1) Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2) Ordre du jour
- 3) Adoption des procès-verbaux
- 4) Correspondance et information
- 5) Avis de motion
- 6) Règlements
- 7) Administration
- 8) Finances
- 9) Sécurité publique
- 10) Travaux publics et voirie
- 11) Aéroport
- 12) Hygiène
- 13) Urbanisme
- 14) Loisirs et culture
- 15) Période de questions
- 16) Clôture de la séance »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.